

## Annexe 3.1

## DEVIS ELECTRICITE 1

ITEM	ARTICLE	DESIGNATION	P.U. H.T.	QTE	TOTAL H.T.
01.0	MER23160	MER ID'CLIC Raccord rapide 40A	245,00	3	735,00
01.1	MER20726	MER DECLIC 1P+N 16A C	52,00	7	364,00
01.2	MER20728	MER DECLIC 1P+N 25A C	53,00	9	477,00
01.3	MER20725	MER DECLIC 1P+N 10A C	52,00	3	156,00
01.4	MER20729	MER DECLIC 1P+N 32A C	57,00	2	114,00
01.5	MER15387	MER CTR 20 25A 230V	161,51	2	323,02
01.6	MER15510	MER TL 1P 16A CDE 230/240	71,97	1	71,97
01.7	MER15380	MER CT 2F 25A 230VCA	137,35	1	137,35
01.8	LEG 05504	Coffret Plastique ARMURAL 4R (64MOD)	491,20	1	491,20
01.9	LEG 05534	Porte pour coffret ARMURAL de couleur Transparente	165,00	1	165,00
<b>TOTAL H.T.</b>					<b>3034,54</b>

## Annexe 3.2

<b>DEVIS CHAUFFAGE</b>
------------------------

ITEM	ARTICLE	DESIGNATION	P.U. H.T.	QTE	TOTAL H.T.
01.0	CPACR1820V	CPA CAMPAVER SELECT 2000W	3791,00	1	3791,00
01.1	CPACR1820	CPA CAMPAVER SELECT 2000W	3648,00	1	3648,00
01.2	ACATSX075050	ACA TSX-075-050 REGATE 750W	2040,00	1	2040,00
01.3	CEX544051	CEX 150VASB VARIATION SILH. BLC.	472,00	1	472,00
01.4	CEX524031	CEX 100VAHB VARIATION SILH. BLC.	403,00	1	403,00
01.5	CEX544051	CEX 150VASB VARIATION SILH. BLC.	472,00	1	472,00
01.6	CEX544051	CEX 150VASB VARIATION SILH. BLC.	472,00	1	472,00
01.7	DDO6051030	DDO STARBOX FO1	2300,00	1	2300,00
<b>TOTAL H.T.</b>					<b>13598,00</b>

## Annexe 4

### **ANNEXE 4 : informations Label Promotelec et prime EDF**

Le label Promotelec est délivré après vérification du respect de normes.  
Pour obtenir la prime EDF, il faut réaliser une étude thermique avant et après rénovation.

Le coefficient cg est à prendre en compte. Si le gain réalisé après travaux est supérieur à 15 % et si le cg est inférieur à 120, EDF donne une prime.

Elle s'élève dans le cas de Mr et Mme GEORGES à 40 Francs par mètre carré habitable.

La surface habitable de Mr et Mme GEORGES s'élève à 110 m<sup>2</sup>.



## TRAVAUX D'ENTRETIEN : TVA RÉDUITE OU PAS ? QUEL CRÉDIT D'IMPÔT ?

**MIEUX VIVRE** La maison

### Pour profiter de la fiscalité Vos travaux moins chers



**Relancer le bâtiment et lutter contre le travail au noir, l'idée n'est pas nouvelle. Mais elle prend un autre aspect avec la baisse du taux de TVA à 5,5%. Voici comment en tirer parti.**

- **Réfaire une salle de bains ou installer une cuisine intégrée** : la TVA à 5,5% s'applique aussi bien sur la main d'œuvre et les petites fournitures, que sur les équipements sanitaires (baignoire, lavabo, douche, wc...). En revanche, elle ne s'applique pas aux jacuzzi et saunas, ni aux équipements ménagers (meubles) ou électroménagers, taxés à 20,6%.
- **Reprendre l'installation de chauffage** : vous bénéficiez de la TVA réduite, puisque rentrent dans ce cas de figure les chaudières individuelles, radiateur, chauffe-eau, climatiseur, ventilateur, ainsi que les équipements de production d'énergie renouvelable, tels que éoliennes ou capteurs solaires.

**C**hangements notables au pays des travaux : les réductions d'impôts disparaissent au profit d'un taux de TVA revu à la baisse et les crédits d'impôts changent de peau. Un

casse-tête pour tous ceux qui avaient programmé des transformations dans leur logement en se basant sur les anciennes dispositions. Depuis le 15 septembre, tout a changé.

### ● Les nouveaux avantages fiscaux

- **La baisse de la TVA**, de 20,6 à 5,5%, valable pour toute facture émise depuis le 15 septembre 1999 concerne les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur les locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans, qu'il s'agisse d'une maison individuelle ou d'un appartement, de la résidence principale ou secondaire. Elle s'applique à la main d'œuvre et aux matériaux, à l'exception des gros équipements comme les chaudières ou les ascenseurs qui restent taxés à 20,6%. Cette baisse s'adresse aussi bien aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, qu'aux locataires et occupants à titre gratuit.

- **Les réductions d'impôts pour gros travaux** (TVA 20,6%) sont transformées en crédit d'impôt pour les gros équipements. Ces derniers doivent être destinés à la résidence principale, que l'on soit propriétaire ou locataire, et four-

nis par les entrepreneurs (chauffage, sanitaires, ascenseurs...). Ce crédit est égal à 15% du montant des équipements dans la limite d'un plafond pluriannuel (20 000 francs pour une personne seule, 40 000 francs pour un couple marié, majoré de 2 000 francs par personne à charge, 2 500 francs pour le second enfant et 3 000 francs à partir du 3<sup>e</sup>) couvrant la période du 15 septembre 1999 au 31 décembre 2002. Contrairement à la réduction d'impôt, ce crédit est restituable aux personnes non imposables.

- **Le crédit d'impôt pour dépenses d'entretien de l'habitation principale** (TVA 5,5%) est maintenu, mais ramené à 5% de la dépense dans la limite d'un plafond de 10 000 francs pour une personne seule, ou 20 000 francs pour un couple marié, majoré de 1 000 francs par personne à charge, plus 1 500 francs pour le 2<sup>e</sup> enfant et 2 000 francs à partir du 3<sup>e</sup>.

### ● A qui profite la nouvelle TVA ?

Le taux réduit de 5,5% s'applique aux opérations facturées à partir du 15 septembre 1999, y compris aux acomptes versés avant cette date. Si vous avez effectué et payé des travaux avant cette date, vous bénéficiez toujours de l'ancienne réduction d'impôt pour dépenses de gros travaux. Mais cela ne vous empêche pas d'entreprendre d'autres transformations avant la fin de l'année pour bénéficier en plus de la baisse de la TVA. Pour ce faire, vous devrez remettre à l'entrepreneur, avant le début des travaux, une attestation établie sur papier libre. Si les travaux concernent votre logement, c'est à vous d'établir l'attestation. S'ils portent sur les parties communes, c'est au propriétaire ou au syndicat de copropriétaires de s'en charger. Voici les travaux en bénéficiant.

- **Changer moquette, carrelage, ou papier peint ou réfaire les peintures** : le taux réduit s'applique à la totalité des travaux de pose, ainsi qu'aux matériaux de revêtement eux-mêmes. De plus, un crédit d'impôt de 5% est prévu sur le montant de votre facture. Mais il sera moins avantageux qu'auparavant pour des travaux inférieurs à 25 000 francs environ.

Epreuve : Negociation et techniques commerciales

N° d'inscription :











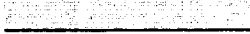

Code : DONTC Coef : 5 Durée : 6 Heures

Académie :

**Attention : Document à rendre avec la copie**

### Annexe 6

## AV MATRICE COÛT DES TRAVAUX CHEZ MR ET MME GEORGES

	
MATÉRIEL ÉLECTRIQUE	
MATÉRIEL CHAUFFAGE	
FOURNITURES DIVERSES	
MAIN D'OEUVRE 87 heures à 140 F HT	
CHANGEMENT DU COMPTEUR EDF taux de tva 20,60%	
ATTESTATION PROMOTELEC taux 20,60%	
	
AVANTAGES DIVERS	
Prime EDF (calcul 1)	
Crédit d'impôt (calcul 2)	
Économies sur abon- nement sur 5 ans sans actualisation Tva 5,5 % (calcul 3)	
	
<b>SOIT</b>	<b>_____ % du coût total TTC</b>

justificatif calculs

Calcul 1 : Prime EDF =

Calcul 2 : Crédit d'impôt =

Calcul 3 : Économies abonnement =